



MAIRIE DE THIL  
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du Vendredi 11 mars 2016 à 20 heures 30

Présents : Céline FRAYARD – Cécile DARGASSIES - Robert ARMENIER – Sophie CARLI - Jean-Matthieu CANCHES – Vanessa ARNASSAN – Delphine DARBAS – Caroline GRAIRE - Jean-Luc LÉZAT – Mark MANAC'H – Thierry MORGANT – Bruno PASQUIER – François RAYBAUD.

Excusés/Absents : Sophie DUCOUX – Jean-Claude PANNEBIAU -

Convocation du 7 mars 2016

*Secrétaire de séance : François RAYBAUD*

La séance a été ouverte par Madame Céline FRAYARD Maire par Intérim, qui a déclaré les membres du conseil municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Elle cède ensuite la présidence pour l'élection du Maire, au plus âgé des membres présents, Monsieur Bruno PASQUIER après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, déclare avec 13 conseillers présents, le quorum atteint.

**-1- ELECTION DU MAIRE :**

Monsieur Bruno PASQUIER a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, il rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal –

Le bureau doit être constitué de deux Assesseurs. Vanessa ARNASSAN et Caroline GRAIRE se proposent à cette fonction.

Il demande ensuite à l'Assemblée qui se porte candidat à l'élection de Maire.

Madame Céline FRAYARD tête de liste de « Ensemble avançons » se propose à cette candidature.

Après le vote du dernier conseiller, Vanessa ARNASSAN et Caroline GRAIRE procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de votants :	13
Nombre de suffrages exprimés :	13
Nombre de bulletins nuls :	0
Majorité absolue :	8 Suffrages

Madame Céline FRAYARD ayant obtenu 13 suffrages a été proclamée Maire et a été immédiatement installée dans sa nouvelle fonction.

## **-2- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

Madame le Maire informe le Conseil que le nombre d'Adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ce qui porte au maximum à 4 le nombre d'Adjoints pour Thil. Elle rappelle au Conseil que la commune disposait de 4 Adjoints et propose de maintenir ce même nombre.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer par un vote à main levée sur la proposition de 4 Adjoints :

Le nombre de 4 adjoints par 13 voix : POUR - sera maintenu jusqu'aux prochaines élections municipales.

Ces mesures entrent en vigueur ce jour, soit le 11 mars 2016 – date d'installation du Maire et des Adjoints, nouvellement élus.

## **-3- ELECTION DES ADJOINTS :**

Madame le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue. Sur chaque liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut excéder 1. Les listes doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Seule la liste « Ensemble Avançons » présente quatre noms – l'ordre des Adjoints correspondra à l'ordre du tableau.

- Cécile DARGASSIES Premier Adjoint au Maire
- Robert ARMENIER Deuxième Adjoint au Maire
- Sophie CARLI Troisième Adjoint au Maire
- Jean-Matthieu CANCHES Quatrième Adjoint au Maire

Avec 13 suffrages obtenus, les Conseillers présentés par Madame Céline FRAYARD, Maire, ont été immédiatement proclamés Adjoints au Maire.

## **-4- INDEMNITE DES ELUS :**

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu, suite à un renouvellement de Conseil Municipal, de se prononcer sur les indemnités à verser aux Élus.

Elle propose de reconduire, telles que mises en place lors des précédentes élections, les indemnités de fonction du Maire à 33 % de l'indice 1015 – celle du 1<sup>er</sup> Adjoint à 15 % - de porter à 9 % les indemnités des 3 autres Adjoints et à 3 % l'indemnité du Conseiller Municipal Vice-Président du CCAS.

Monsieur Jean-Luc LEZAT demande si les indemnités du Maire et des Adjoints, ne peuvent pas être revues à la baisse.

Céline FRAYARD répond, que les indemnités ne sont pas prises dans leur intégralité (l'indemnité maximum du Maire étant fixée à 43 % de l'indice 1015 et celle des Adjoints à 16.50 % de ce même indice). Tous les Elus sont en activité les indemnités de fonction de Maire et d'Adjoints serviront à compenser une mise à disposition des personnes élues qui pour poursuivre leur activité devront réaménager leur temps de travail et subir une baisse de revenus.

Le Conseil après délibération, accepte à 13 voix POUR

La dernière valeur de l'indice 1015, soit celle notifiée le 1<sup>er</sup> juillet 2010, se montant à la somme de 3 801.46 € - la population municipale INSEE de Thil étant de 1190 habitants - l'indemnité de fonction du Maire s'élèvera à la somme mensuelle brute de 1 254.48 € - l'indemnité de fonction du premier Adjoint à la somme mensuelle brute de 570.21 € - celles des trois autres Adjointes au Maire à la somme de 342.13 € - celle du Conseiller Municipal Vice-Président du CCAS à 114.04 €.

Ces mesures seront effectives au 11 mars 2016 – date d'installation du Maire et des Adjointes, nouvellement élus.

#### **-5- INDEMNITE RETROACTIVE DU MAIRE PAR INTERIM :**

Cécile DARGASSIES, nouvellement élue Premier Adjoint, indique à l'Assemblée que Céline FRAYARD a assuré les fonctions de Maire par Intérim, depuis le désistement de M. Jean LÉONARD de ses fonctions de Maire le 19 novembre 2015, sans recouvrer l'indemnité de deuxième Adjoint qui lui était attribuée - (la délégation lui donnant droit à la percevoir, étant tombée avec la démission du Maire).

Elle informe les nouveaux élus qu'après renseignements pris auprès de la Trésorerie de Grenade et de la Préfecture de la Haute-Garonne, Céline FRAYARD est en droit de percevoir rétroactivement, pour avoir effectué la mission de Maire par Intérim, l'indemnité qui était versée au Maire démissionnaire soit 33 % de l'indice brut 1015 – à partir du 20 novembre 2015 et jusqu'au 10 mars 2016 (le nouveau conseil municipal étant installé dans ces fonctions ce jour, vendredi 11 mars 2016).

Monsieur Bruno PASQUIER demande si l'indemnité qui sera versée rétroactivement à Céline FRAYARD sera celle d'Adjoint ou celle de Maire ?

Cécile DARGASSIES répond – celle de Maire.

Le Conseil nouvellement élu après avoir délibéré, décide à 12 VOIX : POUR – (Madame Céline FRAYARD n'ayant pas pris part au Vote) de verser rétroactivement à Madame Céline FRAYARD deuxième Adjoint qui a assuré les missions de Maire par Intérim du 20 novembre 2015 au 10 mars 2016, les indemnités qui revenaient au Maire démissionnaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare le Conseil clos à 20 heures 50, et invite l'Assemblée et les thilois présents dans la salle au pot de l'amitié.

Fait à Thil, le 15 mars 2016

Le Maire

Céline FRAYARD

